



DECISION

du 14 février 2023

Département des
**Alpes-de-Haute-
Provence**-
Arrondissement de
Forcalquier-
Canton de
Valensole-
Commune de
Gréoux-les-Bains

OBJET : Demande de subvention auprès de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de prévention de la Radicalisation (F.I.P.D.R) – Extension d'un dispositif de vidéo-protection aux entrées de la ville et au Passage du Lavoir des Aires.

Le Maire de la commune de Gréoux-les-Bains,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2022-088 du 06 décembre 2022, par laquelle le conseil municipal a délégué, sans aucune réserve, à son Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes dispositions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 26° de l'article L.2122-22 susvisé ;

Considérant le courrier de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence relatif au dispositif du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de Prévention de la Radicalisation (F.I.P.D.R) pour 2023 et la date de dépôts des appels à projets fixée au 15 février 2023 ;

Considérant le programme pluriannuel de travaux relatifs à la vidéo-protection prévus à l'intérieur du périmètre défini par l'autorisation préfectorale n°2019-248-031 ;

Considérant le souhait de la commune de sécuriser les différentes entrées de la ville ainsi que le site du Passage du Lavoir des Aires sur l'exercice 2023 ;

Considérant le chiffrage initial en date du 12 février 2023 de la société « SNEF Connect » d'un montant total de 59 919,35 € hors taxes (entrées de ville côté Riez pour 16 362,33 € , côté Cimetière pour 13 436,31 €, Chemin de Valensole pour 18 082,05 € , côté Vinon pour 8 129,51 € , Passage du Lavoir des Aires pour 2 065,40 € et l'installation d'un système central pour 1 843,75 €).

DECIDE

Article 1^{er} : De déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de Prévention de la Radicalisation (F.I.P.D.R) pour l'extension d'un dispositif de vidéo-protection aux entrées de la ville et au Passage du Lavoir des Aires.

Article 2 : De solliciter cette subvention au taux de 50 % soit une somme de 29 960 €. En cas d'attribution d'une subvention inférieure, la part d'autofinancement sera égale à la différence entre la dépense globale et la subvention sollicitée, soit, sous réserve de son obtention :

- Etat - FIPDR 2023 (50%) – subvention demandée :	29 960,00 €
- Autofinancement de la Commune (50%) :	29 959,35 €

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, au titre du contrôle de légalité, et publiée au registre des délibérations et décisions municipales.

Fait à Gréoux-les-Bains,
le 14 février 2023

Paul AUDAN